Avis
9 avril 2014

Carmen Fariña
Le Chancelier

AMENDEMENTS À UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE DU CHANCELIER

Numéro : A-501

Objet : CRITÈRES STANDARDS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

I. Description de l'objet et du propos du texte proposé à l'examen.

La Disposition Réglementaire A-501 du Chancelier définit clairement les critères, applicables à chaque grade, en vigueur dans tous les établissements scolaires publics, de passage en classe supérieure du *Kindergarten* au 12e grade. La version précédente de ce texte, datée du 18 juillet 2012, sera modifiée de la manière suivante : (1) pour aligner les critères standards de passage en classe supérieure avec les programmes scolaires de tronc commun pour l'anglais (English Language Arts) et les mathématiques ainsi qu'avec les critères de passage en classe supérieure établis par la loi de l'État de New York ; (2) pour modifier les critères standards de passage en classe supérieure pour les élèves du 3e au 8e grade afin d'y incorporer divers types d'évaluation, notamment une évaluation globale du travail de l'élève et la démonstration par l'élève d'un progrès suffisant vers l'assimilation des programmes scolaires de tronc commun, ainsi que l'établissement que les notes obtenues aux examens de l'État ne constitueraient pas le facteur essentiel ou principal dans les décisions de passage en classe supérieure ; (3) pour supprimer la clause selon laquelle le directeur peut choisir de faire redoubler un élève du 3e au 7e grade bien que son portfolio de passage en classe supérieure démontre qu'il satisfait aux critères standards de passage en classe supérieure ; les élèves qui satisfont aux critères standards de passage en classe supérieure par le biais du processus de réalisation du portfolio de juin doivent passer en classe supérieure ; (4) pour introduire une clause stipulant que si un parent d'élève du Kindergarten au 2e grade n'est pas d'accord avec la décision du directeur concernant le passage de l'élève en classe supérieure, le parent peut faire appel par écrit auprès du directeur avant fin août, le *superintendent* prendra la décision finale ; (5) pour introduire une clause stipulant que pour les élèves du 3e au 8e grade, les portfolios de juin seront évalués en prenant en considération la réalisation des objectifs minimums établis comme repères pour le passage en classe supérieure dans les lignes directrices publiées par le DOE ; (6) pour introduire une clause stipulant que pour les élèves du 3e au 8e grade qui ne montrent pas suffisamment de progrès pour l'assimilation des programmes scolaires de tronc commun, l'école doit établir pour eux un portfolio de passage en classe supérieure et si le directeur détermine que le portfolio de l'élève montre qu'il a réalisé les objectifs minimums établis comme repères pour le passage en classe supérieure, la décision sera prise en juin pour que l'élève passe en classe supérieure mais, dans le cas contraire, si le portfolio de l'élève montre qu'il n'a pas réalisé les objectifs minimums établis comme repères pour le

passage en classe supérieure, l'élève ne passera pas en classe supérieure et doit être recommandé pour l'école d'été, le directeur doit communiquer sa décision aux parents de l'élève ; (7) pour introduire une clause stipulant que les élèves du 3e au 8e grade qui redoublent en juin doivent passer en classe supérieure en août après qu'il soit déterminé pour eux qu'ils aient réalisé les objectifs minimums établis comme repères pour le passage en classe supérieure dans les lignes directrices publiées par le DOE ; (8) pour supprimer les mentions des évaluations de la Ville de New York reflétant qu'un examen normalisé de la ville ne sera pas administré en août aux élèves qui ont redoublé en juin ; (9) pour clarifier que les critères de passage en classe supérieure pour les élèves non-anglophones dits *English language learners* ou *ELL* du 3e au 8e grade sont alignés aux programmes scolaires de tronc commun et stipuler que les élèves ELL du 3e au 8e grade peuvent satisfaire les critères de passage en classe supérieure concernant l'anglais en faisant suffisamment de progrès dans leur aisance à manipuler l'écrit en anglais langue seconde (English as a Second Language - ESL), progrès mis en évidence par les divers types d'évaluation qui peuvent comprendre : le travail de l'élève, les notes validant les cours et les évaluations périodiques destinées par le DOE aux élèves ELL ; (10) pour définir les élèves dont la scolarité a été interrompue (Students with Interrupted Formal Education ou SIFE) comme étant des élèves non-anglophones qui viennent de foyers où on parle une langue autre que l'anglais et : a) entrent dans une école des États-Unis après le 2e grade ; b) ont au moins deux ans de scolarisation de moins que leurs pairs ; c) dont le niveau en lecture et mathématiques correspond à celui qu'on attend d'un élève d'un grade d'au moins deux ans en dessous ; et 4) peuvent ne pas savoir écrire ni lire leur langue maternelle ; (11) pour mettre à jour le paragraphe concernant l'objectif et le contenu des Projets Éducatifs Globaux des districts (District Comprehensive Educational Plans ou DCEP) ; et (12) pour mettre à jour les coordonnées des personnes à contacter en cas de questions.

II. Renseignements pour savoir comment se procurer le texte intégral de la disposition réglementaire proposée.

Le texte intégral du texte proposé est publié sur la page d'accueil du site internet de la Commission sur la Politique d'Éducation (PEP) à :
http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/publicnotice/2013-2014/May62014PEP.htm

III. Prénom, nom, bureau, adresses postale et électronique, et numéro de téléphone du ou de la représentant(e) du district urbain, qui connaît bien le document en passe d'être examiné, qui peut fournir des informations sur ce dernier et à qui tous commentaires écrits ou oraux sur ce sujet en discussion peuvent être transmis.

Prénoms, nom :	Katie Hansen
Fonction :	Directrice, Politique pédagogique Département de l'Éducation de la Ville de New York
Adresse :	52 Chambers Street, NY, NY 10007
Email :	RegulationA-501@schools.nyc.gov
Téléphone :	212-374-4943

IV. Date, heure et lieu de la réunion de la PEP à laquelle la commission se prononcera en votant sur le texte qu'on se propose d'amender.

29 mai 2014
De 18 à 20 heures
Murry Bergtraum High School for Business Careers
411 Pearl Street, New York, NY 10038